

**Objet :** ICPE – Demande de modification des conditions de réaménagement de la carrière GSM sur les communes de Saumeray et Alluyes

**Réf :** Transmission préfectorale du 22 mars 2011

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des  
Sites, formation « carrières »**

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS  
DE REMISE EN ETAT D'UNE CARRIÈRE

SAS GSM

COMMUNES DE SAUMERAY ET ALLUYES

**PJ :** - plan de localisation  
- projet d'arrêté préfectoral complémentaire

## 1. Identification du pétitionnaire

Raison sociale : GSM  
Forme juridique et capital : SAS au capital de 18 675 840 €  
Siège social : rue des Technodes 78930 Guerville  
Responsable : LASCAUX Xavier, Directeur régional  
SIREN : 572 165 652 296

## 2. Renseignements sur l'établissement

Nature : Carrière à ciel ouvert  
Situation : Communes de Saumeray et Alluyes lieux-dits "Le bas des touches", "La pierre aigüe", "Les glaniers"  
Surface : 22ha 40a 70ca  
Autorisation : Arrêté préfectoral du 28 juin 2007 pour une durée de 7 ans

## 3. Objet de la demande

Par courrier du 8 mars 2011, la SAS GSM, représentée par M. LASCAUX, a sollicité la modification des conditions de remise en état prévues dans l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007 pour la partie de la parcelle n°146 section AH située sur la commune de Saumeray au lieu-dit « Le bas des touches », représentant une superficie de 10ha 25a 31ca.

Sur cette partie de parcelle, l'exploitant sollicite la possibilité de reboiser les terrains dans la continuité des conditions de réaménagement prévue pour le reste de la parcelle n°146 section AH. Pour la mise en oeuvre de ce reboisement, l'exploitant se base sur l'étude technique du cabinet Rousselin-Gourmain du 20 janvier 2010 servant de base pour le réaménagement du reste de la parcelle AH146.

L'avis du maire de Saumeray est joint au dossier. Par courrier du 24 juin 2010, celui-ci « *donne son accord à la société GSM pour son projet de reboisement de la carrière de Saumeray lieux-dits « Les Glaniers » et « La pierre Aigüe » conformément à l'étude technique du cabinet Rousselin-Gourmain du 20 janvier 2010.* »

Par ailleurs, la société GSM est propriétaire de la totalité de la parcelle AH146. (matrice cadastrale jointe au dossier)

## 4. Analyse de l'inspection des installations classées

Actuellement, l'article III.7.C de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juin 2007 prévoit : « *sur la parcelle AH146pp, aménagement d'une prairie avec un point bas de cote minimale 129,5m NGF au Nord-Est, aménagé en roselière permettant la collecte des eaux pluviales.* »

Dans son dossier, l'exploitant précise que le point bas a été créé à une cote de 129,50m NGF et que le reste de la parcelle a été remblayés pour permettre le développement d'une prairie naturelle à une cote variant de 132m NGF à 129,50m NGF. Ce remblaiement a été réalisé par l'apport de matériaux extérieurs entre 2000 et 2007. Les derniers 50cm sont constitués par les terres de découverte du site.

La demande de GSM est principalement motivée par le fait de créer une unicité dans la remise en état de la parcelle 146AH. En effet, le réaménagement de l'autre partie de la parcelle, encadré par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 février 2011, prévoit un reboisement (cf plan parcellaire en annexe). Cet arrêté a été pris suite au constat d'une remise en état différente que celle prévue par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1991. En effet, la cote finale des terrains était inférieure à la cote finale prévue par l'arrêté d'autorisation engendrant une vulnérabilité plus grande de la nappe sous-jacente (nappe des alluvions). Ainsi, pour limiter cet impact, la destination finale du site a été modifiée en un boisement en remplacement d'une remise en culture.

Le reboisement prévu se basera sur la même étude technique ayant servi pour la modification du réaménagement du reste de la parcelle : étude technique du cabinet Rousselin-Gourmain du 20 janvier 2010. Cette étude propose la mise en place de plantation en utilisant des essences locales ainsi que le maintien de milieux ouverts (prairie) et de la zone humide que constitue le point bas.

Par ailleurs, dans le cadre de la fin des travaux pour l'autre partie de la parcelle AH146, l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 février 2011 prévoit la mise en place d'une surveillance de la nappe des alluvions par le biais d'un réseau piézométrique. Ce suivi est motivé par l'absence de registre de suivi de l'amenée des matériaux servant au remblai avant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 janvier 2003. Au vu de la situation des terrains qui sont enclavés dans les terrains faisant l'objet de ce suivi piézométrique (cf plan parcellaire en annexe), l'exploitant propose que ce réseau piézométrique soit également utilisé pour assurer la surveillance de la nappe des alluvions au droit de ces terrains. Ainsi, le dispositif de surveillance prévu par l'arrêté du 16 février 2011 s'appliquera pour l'ensemble de la parcelle AH146.

Considérant le fait que la tenu d'un registre de suivi des remblais amenés de l'extérieur pour la partie de la parcelle AH146 objet de la présente demande n'était pas réalisée avant l'arrêté du 6 janvier 2003, l'Inspection considère que le suivi de la nappe des alluvions telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 est nécessaire. Les dispositions de ce suivi sont donc repris dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

## **5. Conclusion - Proposition**

Au vu du dossier et des dispositions envisagées par l'exploitant, l'Inspection n'a pas d'objection à émettre et estime que les modifications envisagées ne sont pas substantielles.

Les articles III.5.A.d (surveillance des eaux souterraines) et III.7.C (dispositions de remise en état) de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007 doivent être modifiés.

Conformément aux dispositions de l'article R512-31 du Code de l'Environnement et considérant les éléments fournis par le demandeur, le rapporteur propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - de réserver une suite favorable à la demande de la SAS GSM, conformément au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.